

EXTRAIT DE DELIBERATIONS n°31.2021  
CONSEIL de LORRAINE INP

**Vendredi 24 septembre 2021**

Le conseil de Lorraine INP, réuni le **vendredi 24 septembre 2021**, a approuvé à l'**unanimité** le règlement des admissions 2021/2022 de La Prépa des INP Nancy.

Nombre de membres en exercice avec droit de vote	41
Quorum	21
<b>Membres présents avec droit de vote</b>	21
Membres représentés	8
<b>Nombre de votants</b>	<b>29</b>
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	29
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'abstention(s)	0

  
Le Directeur du Collégium Lorraine INP Lorraine INP  
**Pascal TRIBOULOT**

**Le Directeur de Lorraine INP**

  
**Pascal TRIBOULOT**



# Règlement des admissions La Prépa des INP



Applicable pour l'année universitaire 2021 / 2022

La Prépa des INP est une formation en deux années du Groupe INP (Bordeaux Aquitaine INP, **Clermont Auvergne INP**, Grenoble INP, Lorraine INP et Toulouse INP). Elle est destinée à des élèves bacheliers pour leur permettre d'accéder aux écoles du Groupe INP et aux écoles partenaires.

Le règlement d'admission est défini comme suit.

## ARTICLE 1 - PLACES OUVERTES A LA PREPA DES INP

Le nombre de places ouvertes à La Prépa des INP est fixé chaque année **pour chaque site** par les Conseils d'Administration des établissements du groupe INP. Il est en adéquation avec le nombre de places offertes aux élèves de La Prépa des INP dans les écoles d'ingénieurs du groupe INP et des écoles partenaires.

## ARTICLE 2 - MODALITES DE CANDIDATURE

Les modalités de candidature sont définies sur la plateforme commune d'admission « Parcoursup » mise en place par le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation.

Les élèves effectuant en **2021-2022** leur scolarité de Terminale en filière générale candidatent via la plateforme Parcoursup.

Les candidatures d'élèves qui en **2021-2022**

- sont inscrits en première année post-bac **et ont obtenu leur baccalauréat en 2021,**
- ou effectuent une année de Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur après avoir obtenu un baccalauréat technologique STI2D ou STL, peuvent être étudiées au cas par cas.

Pour ces élèves la candidature s'effectue en dehors de la plateforme Parcoursup en adressant une demande à [candidater@la-prepa-des-inp.fr](mailto:candidater@la-prepa-des-inp.fr).

## ARTICLE 3 - FRAIS DE CANDIDATURE

Les frais de candidature sont de **85 €**.

**Les frais de candidatures pour les bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'Etat français pour l'année scolaire 2021-2022 sont de 5 €** (ce tarif réduit ne s'applique pas aux bénéficiaires d'une bourse AEFE).

## ARTICLE 4 - COMPOSITION DES JURYS

Un jury d'admissibilité étudie les candidatures.

Un jury d'admission constitue le classement final des candidats.

Ces deux jurys sont constitués des directeurs des différents sites de la Prépa des INP et du responsable du recrutement.

## ARTICLE 5 - ETUDE DE LA CANDIDATURE : NOTE DE DOSSIER

Une étude individuelle est réalisée sur la base du dossier scolaire.

Pour les candidats préparant un baccalauréat général :

- Une note de dossier est calculée à partir des moyennes de première et de terminale (**coefficient 0,65**) **et des notes du baccalauréat disponibles (coefficient 0,20),**
- Une **note** de mathématiques est calculée à partir des moyennes de première, de terminale **et de la note de baccalauréat de l'enseignement de spécialité « Mathématiques ».**



Un classement des candidats est effectué par moyenne décroissante de dossier.

Le jury d'admissibilité décide d'une « note minimale de dossier » et d'une « note minimale de mathématiques ».

Les candidats inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau gérée par le Ministère des Sports, ayant fait leur scolarité 1<sup>ère</sup> - T<sup>ale</sup> en 2 ans sans aménagement spécifique et souhaitant bénéficier d'un aménagement sur 3 ans de la scolarité à La Prépa des INP font l'objet d'une étude spécifique de leur dossier.

#### **ARTICLE 6 - ETUDE DE LA CANDIDATURE : NOTE DE MOTIVATION**

Une « note de motivation » est établie à partir :

- D'un entretien avec un jury pour les 2300 premiers du classement,
- De l'analyse de leur projet de formation motivé et de leur fiche avenir pour les 2000 candidats suivants,
- De leur fiche avenir pour les candidats classés au-delà du rang 4300.

L'entretien a pour but d'évaluer les motivations, les capacités d'analyse, de synthèse, et l'ouverture sur le monde des candidats. Il ne nécessite pas de préparation scolaire préalable. Les entretiens ont lieu dans les différents sites de La Prépa des INP **en présentiel ou à distance**. Le jury d'entretien est composé de deux personnes (enseignants des INP, représentants du monde industriel ou de la recherche), choisies dans chaque site par le directeur de La Prépa des INP.

#### **ARTICLE 7 - ADMISSION**

Une liste par ordre de mérite des candidats est établie par le jury d'admission.

Cette liste est constituée dans l'ordre :

- Par les élèves **dont les notes de dossier et de mathématiques sont supérieures au minima définis** auxquels est attribuée une « note finale » calculée à partir de la note de dossier (coefficient 0,85) et de la note **de motivation** (coefficient 0,15)
- Par les élèves convoqués mais absents à l'entretien sans justification validée par l'établissement

Chaque candidat de cette liste, sous réserve d'obtention du baccalauréat, est déclaré admis au site demandé en fonction de ses choix et de son classement jusqu'à ce que le nombre de places offertes dans ce site soit atteint.

Les candidats ayant une note de dossier **ou** une note de mathématiques inférieure aux minima définis ne sont pas classés.

L'admission définitive est notifiée aux candidats via la plateforme ministérielle « Parcoursup ».